

**Commission de recours pour le droit
d'accès à l'information en matière
d'environnement**

Séance du 24 novembre 2011

RECOURS N° 512

En cause de : Madame Christiane FRAIPONT
Rue du Laid Male, 20

5031 GRAND-LEEZ

Requérante,

Contre : le Service public de Wallonie
Département de la police et des contrôles
Avenue Prince de Liège, 7

5100 JAMBES

Partie adverse.

Vu la requête du 19 octobre 2011, par laquelle la requérante a introduit le recours prévu à l'article D.20.6 du livre Ier du code de l'environnement, contre l'absence de réponse à sa demande d'information sur la manière dont la partie adverse contrôle la durée du stockage au champ des effluents d'élevage en zone vulnérable ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 25 octobre 2011 ;

Vu la notification de la requête à la partie adverse, en date du 25 octobre 2011 ;

Vu la décision de la Commission du 7 novembre 2011 prolongeant le délai pour statuer ;

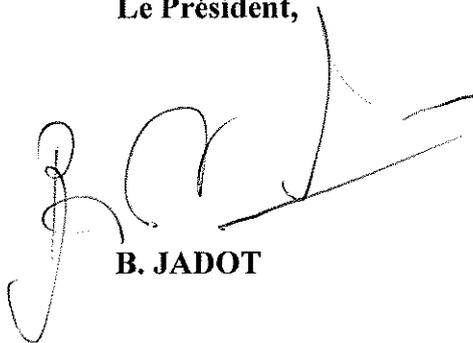
Considérant qu'il résulte, en particulier, de l'article D.6, 9° à 11°, et de l'article D.10, alinéa 1^{er}, du livre Ier du code de l'environnement que l'application des dispositions sur la base desquelles la requérante a introduit une demande d'information suppose que soit demandé l'accès à une information « détenue » par ou pour le compte d'une autorité publique, ce qui implique que l'information en question doit être effectivement disponible dans un document préexistant à la demande d'information ; que tel n'est pas le cas d'une demande qui, comme en l'espèce, tend à obtenir d'une autorité qu'elle établisse un document nouveau dans lequel elle précise la manière dont elle contrôle l'application d'une réglementation ; que, dès lors, le recours est irrecevable ;

**PAR CES MOTIFS,
LA COMMISSION DECIDE :**

Article unique : Le recours est rejeté.

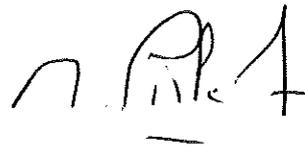
Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 24 novembre 2011 par la Commission composée de Monsieur B. JADOT, Président, Madame C. COLLARD, Messieurs A. LEBRUN et M. PIRLET, membres effectifs.

Le Président,



B. JADOT

Le Secrétaire,



M. PIRLET